

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-158****PORTANT PROLONGATION DE LA
PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE
MANIERE PROVISoire LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION RUE GILBERT ROBERT****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 2025-140 du 25 juillet 2025 portant permission de voirie pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées ;

Considérant la demande de prolongation émise par la société SOTRAVIA, concernant des travaux de réhabilitation de la voirie, rue Gilbert Robert, du rond-point place des Jumelages jusqu'au n°14 de la rue, à compter du lundi 8 septembre 2025 jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 ;

Il y a lieu par conséquent de prolonger les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Gilbert Robert.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2025-140 du 6 août 2025, sont prolongées. Le bénéficiaire, la société SOTRAVIA, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande jusqu'au mercredi 24 septembre 2025 :

- Travaux de réhabilitation de la voirie, sur le domaine public, rue Gilbert Robert, du rond-point place des jumelages jusqu'au n°14 de la rue.

Article 2 : Toutes les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2025-140, sont maintenues, et prolongées jusqu'au mercredi 24 septembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société SOTRAVIA
- La communauté d'agglomération Paris Saclay
- La RATP Cap

Article 4 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78 000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 4 septembre 2025



M. Gilles GARNIER
Adjoint au Maire

Délégué au centre technique et aux sports